



Recommandation 2201 (2021)¹

Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2372 \(2021\)](#) «Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale», invite le Comité des Ministres:

- 1.1. à inviter le Bélarus à adhérer à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126);
- 1.2. à examiner le champ d'application de la compétence universelle en vue de son utilisation par les États membres du Conseil de l'Europe pour lutter contre l'impunité des auteurs des violations graves des droits humains;
- 1.3. à mettre à la disposition de la plate-forme de coordination lancée au sein du Parlement européen l'expertise du Conseil de l'Europe notamment en matière de lutte contre la torture et de protection des libertés d'expression, d'association et des médias;
- 1.4. à exiger, dans ses relations avec le Bélarus, la libération sans délai de tous les prisonniers politiques et la fin de la campagne de répression visant les manifestants et leurs familles, et à soumettre à ces exigences toute coopération technique et toute évolution vers une éventuelle adhésion du Bélarus au Conseil de l'Europe;
- 1.5. à étudier les moyens qui permettent au Conseil de l'Europe de tenir lieu de plate-forme de médiation pour le dialogue entre les autorités et l'opposition.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12^e séance) (voir [Doc. 15256](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M^{me} Alexandra Louis). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2021 (12^e séance).

